



GUIDE 21-1

**Adoption, sur les plans régional
et national, de Normes
internationales et d'autres
documents internationaux à
caractère normatif —**

Partie 1:
**Adoption de Normes
internationales**

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

© ISO/CEI 2005

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
0 Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Degrés de correspondance	3
4.1 Généralités	3
4.2 Identique	3
4.3 Modifié	4
4.4 Non équivalent	5
5 Méthodes d'adoption	5
5.1 Généralités	5
5.2 Méthode d'entérinement	6
5.3 Réédition	6
5.4 Choix entre les méthodes d'adoption	8
6 Méthodes d'indication des écarts techniques et des modifications rédactionnelles	8
6.1 Généralités	8
6.2 Référence à d'autres Normes internationales	9
7 Méthodes de numérotation de normes régionales ou nationales qui sont des adoptions à l'identique de Normes internationales	10
7.1 Généralités	10
7.2 Numérotation	10
8 Méthodes d'indication du degré de correspondance	11
8.1 Généralités	11
8.2 Catégories de correspondance et leurs abréviations	11
8.3 Indication du degré de correspondance sur la norme régionale ou nationale	11
8.4 Indication du degré de correspondance dans les listes, catalogues et autres médias	12
Annexe A (informative) Exemples de listes des écarts techniques et leurs explications	13
Annexe B (informative) Relation entre les degrés de correspondance et les méthodes d'adoption/de publication	16
Annexe C (informative) Notices d'adoption — Exemples	17
Annexe D (informative) Matériel d'introduction régional ou national — Exemples	19
Annexe E (informative) Méthodes permettant de dater des normes identiques — Exemples	22

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble le système consacré à la normalisation internationale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

Les projets de Guides adoptés par le comité ou le groupe responsable sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Guides requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

Le Guide ISO/CEI 21-1 a été élaboré par un Groupe technique consultatif ad hoc ISO/CEI institué par le Bureau de gestion technique de l'ISO et par le Bureau de gestion de la normalisation de la CEI.

Cette première édition du Guide ISO/CEI 21-1, avec la première édition du Guide ISO/CEI 21-2, annule et remplace le Guide ISO/CEI 21:1999.

Le Guide ISO/CEI 21 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif*:

— *Partie 1: Adoption de Normes internationales*

— *Partie 2: Adoption de documents internationaux autres que les Normes internationales*

0 Introduction

0.1 La présente partie du Guide ISO/CEI 21 fournit des méthodes pour l'adoption de Normes internationales en tant que normes régionales ou nationales et comprend un système permettant d'indiquer le degré de correspondance afin de promouvoir une approche cohérente dans la manière dont les organismes nationaux de normalisation adoptent les Normes internationales et indiquent le degré de correspondance avec les Normes internationales. La partie 2 du Guide ISO/CEI 21 indique comment adopter les documents internationaux autres que les Normes internationales (tels que Spécifications techniques, Spécifications publiquement disponibles, Rapports techniques, Guides, Documents d'évaluation des orientations technologiques, Accords techniques industriels et Accords internationaux d'ateliers). Une meilleure uniformité entre les pays dans la manière d'indiquer à la fois la correspondance et les écarts aidera la communication, évitera la confusion et facilitera le commerce.

0.2 Les Normes internationales sont largement adoptées au niveau régional ou national et utilisées par les fabricants, les organisations commerciales, les acheteurs, les consommateurs, les laboratoires d'essai, les autorités et autres milieux intéressés. Du moment que ces normes traduisent en général la meilleure expérience acquise de l'industrie, de la recherche, des consommateurs et des instances de réglementation du monde entier et qu'elles recouvrent les besoins communs à des pays très divers, elles constituent l'une des bases importantes de la suppression des obstacles techniques au commerce. Ce fait a été explicitement reconnu dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (Accord OTC de l'OMC).

Il importe que tous les efforts soient faits pour adopter et utiliser les Normes internationales en tant que normes régionales ou nationales et, par conséquent, pour annuler toute norme régionale ou nationale contradictoire dès que possible, pour les raisons énoncées ci-dessus. Ce n'est qu'en adoptant une démarche mondiale que les avantages de la normalisation pourront être pleinement réalisés. Toutefois, l'adoption intégrale n'est peut-être pas possible dans tous les cas pour diverses raisons telles que la sécurité régionale ou nationale, la protection de la santé et de la sécurité des personnes, la protection de l'environnement ou pour des raisons fondamentales d'ordre climatique, géographique ou technologique. L'Accord OTC de l'OMC reconnaît qu'il s'agit de raisons légitimes pour des écarts régionaux ou nationaux.

0.3 L'adoption d'une Norme internationale en tant que norme régionale ou nationale sera extrêmement difficile si les règles ou les traditions régionales ou nationales en matière de structure et de présentation diffèrent de celles applicables aux normes faisant l'objet de l'adoption. Il est recommandé, en conséquence, d'appliquer dans toute la mesure du possible les Directives ISO/CEI, Partie 2, dans le cadre de l'élaboration des normes régionales et nationales.

Même dans les cas évoqués en 0.2, il convient de faire tous les efforts pour réduire les écarts au minimum qui s'impose. De plus, lorsqu'il existe des écarts par rapport à la Norme internationale, il importe d'identifier clairement de tels écarts et d'en préciser les raisons. Si les Normes internationales sont adoptées par la seule voie de la réédition, il est extrêmement difficile d'identifier les écarts techniques dus aux différences de présentation (c'est-à-dire aux différences par rapport à la structure et au libellé) de la norme d'origine. Par ailleurs, un écart clairement identifié aura tendance à disparaître à la longue, car aussi longtemps qu'il restera en évidence, la question de son utilité sera constamment évoquée, alors qu'un écart caché risque de ne pas disparaître, même lorsqu'il n'est plus justifié.

0.4 Il est recommandé de fournir autant d'informations que possible à propos de la correspondance des normes régionales ou nationales qui adoptent des Normes internationales (ou qui se fondent sur de telles normes). Cette information doit figurer en bonne place sur la norme régionale ou nationale (de préférence en page de couverture et dans l'avant-propos), dans les listes de normes, les catalogues, les annuaires et tous autres supports destinés à permettre la recherche. Lorsqu'une Norme internationale est citée, il convient d'en donner au moins le numéro et la date de publication. Si une norme régionale ou nationale n'existe pas matériellement (par exemple lorsque la Norme internationale a été adoptée par voie d'entérinement), cette information en matière de correspondance doit figurer au moins dans les documents du type mentionné ci-dessus donnant la liste des normes en question.

0.5 Bien que le domaine d'application de la Partie 1 du présent Guide couvre uniquement l'adoption des Normes internationales en tant que normes régionales ou nationales, les méthodes d'adoption décrites et les degrés de correspondance peuvent aussi être appliqués à l'adoption de normes régionales ou nationales par d'autres normes régionales ou nationales.

0.6 L'attention est attirée sur les exigences relatives au droit d'auteur, aux droits d'exploitation du droit d'auteur et aux ventes des publications ISO et CEI qui sont indiquées dans les documents de politique générale et les règles ISO et CEI correspondantes.

Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif —

Partie 1: Adoption de Normes internationales

1 Domaine d'application

La présente partie du Guide ISO/CEI 21 fournit des méthodes pour les opérations suivantes:

- a) la détermination du degré de correspondance entre les normes régionales ou nationales et les Normes internationales adoptées (Article 4);
- b) l'adoption de Normes internationales en tant que normes régionales ou nationales (Article 5);
- c) l'indication des écarts techniques, afin de permettre le repérage immédiat de tout écart (Article 6);
- d) la numérotation des normes régionales ou nationales qui constituent des adoptions à l'identique de Normes internationales (Article 7);
- e) l'indication du degré de correspondance entre la norme régionale ou nationale et la Norme internationale (Article 8).

La présente partie du Guide ISO/CEI 21 ne contient pas de règles pour l'utilisation d'une Norme internationale dans la production, le commerce, la législation ou des activités similaires. Elle ne traite pas non plus

- de l'adoption de normes régionales ou nationales en tant que Normes internationales,
- de l'adoption de normes régionales ou nationales en tant qu'autres normes régionales ou nationales,
- de l'adoption de normes régionales en tant que normes nationales, ni
- de l'adoption de règlements techniques ou de l'adoption dans des règlements techniques.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/CEI 2:2004, *Normalisation et activités connexes — Vocabulaire général*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans le Guide ISO/CEI 2 (dont quelques-uns sont reproduits ci-dessous pour des raisons pratiques), ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 norme
document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné

NOTE Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2]

3.2 norme internationale
norme qui est adoptée par une organisation internationale à activités normatives/de normalisation et qui est mise à la disposition du public

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2.1.1]

3.3 Norme internationale
norme internationale, lorsque l'organisation internationale de normalisation est l'ISO ou la CEI

[Directives ISO/CEI, Partie 2:2004, définition 3.3]

3.4 norme régionale
norme qui est adoptée par une organisation régionale à activités normatives/de normalisation et qui est mise à la disposition du public

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2.1.2]

3.5 norme nationale
norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et qui est mise à la disposition du public

[Guide ISO/CEI 2:2004, définition 3.2.1.3]

3.6 adoption
<d'une Norme internationale en norme régionale ou nationale> publication d'un document normatif régional ou national fondé sur une Norme internationale pertinente, ou entérinement de la Norme internationale avec le même statut qu'un document normatif national, tout écart par rapport à la Norme internationale étant signalé

NOTE 1 Adaptée du Guide ISO/CEI 2:2004, définition 10.1.

NOTE 2 Le terme «reprise» est employé parfois pour exprimer la même notion que celle d'«adoption».

NOTE 3 Pour les conditions d'adoption d'une Norme internationale en tant que norme régionale ou nationale, voir 4.1.

3.7 modification rédactionnelle
<d'une Norme internationale dans une norme régionale ou nationale> toute modification autorisée qui n'altère pas le contenu technique de la norme

NOTE Une liste des modifications rédactionnelles autorisées est donnée en 4.2.

3.8

écart technique

⟨par rapport à une Norme internationale dans une norme régionale ou nationale⟩ toute différence entre le contenu technique de la Norme internationale et celui de la norme régionale ou nationale

3.9

modification du libellé

⟨lors de l'adoption d'une Norme internationale dans l'une de ses langues officielles⟩ remplacement de mots ou de phrases isolés dans la norme régionale ou nationale par des synonymes usités dans la langue courante de la région ou du pays adoptant la Norme internationale

EXEMPLE L'emploi de «micheline» à la place d'«autorail» dans certains pays.

3.10

structure

⟨d'une norme⟩ ordre des articles, paragraphes, alinéas, tableaux, figures, annexes

3.11

principe de réversibilité

principe selon lequel tout ce qui est acceptable aux termes de la Norme internationale est acceptable aux termes de la norme régionale ou nationale et réciproquement et, par conséquent, que la conformité à la Norme internationale signifie également la conformité à la Norme régionale ou nationale

4 Degrés de correspondance

4.1 Généralités

Pour comparer les normes régionales ou nationales aux Normes internationales pertinentes, une indication de leur correspondance est essentielle afin de pouvoir comprendre rapidement leur relation. Une classification sommaire en trois degrés de correspondance (voir 4.2 à 4.4) est suffisante et une profusion de détails ne serait pas raisonnable en raison de la diversité des cas possibles. Toute comparaison devra se faire point par point et nécessitera de couvrir à la fois l'objet et le contenu, afin de déceler tout élément divergent.

Une Norme internationale est considérée comme ayant été adoptée lorsque la norme régionale ou nationale est identique (voir 4.2) ou modifiée (voir 4.3) par rapport à la Norme internationale.

L'adoption à l'identique des Normes internationales garantit la transparence, qui est essentielle à la facilitation du commerce. Il importe de se rappeler que si ne serait-ce que deux organismes de normalisation introduisent dans leurs normes régionales ou nationales des écarts ou des modifications qu'ils considèrent peu importants par rapport à la Norme internationale, des problèmes peuvent surgir car ces modifications peuvent avoir un effet cumulatif entraînant une non-acceptabilité entre les deux normes régionales ou nationales. L'adoption à l'identique permet d'éviter de tels problèmes.

4.2 Identique

La norme régionale ou nationale est identique à la Norme internationale dans les conditions suivantes:

- a) la norme régionale ou nationale est identique du point de vue de son contenu technique, sa structure et son libellé (ou est une traduction identique), ou
- b) la norme régionale ou nationale est identique du point de vue de son contenu technique et de sa structure, bien qu'elle puisse comporter les modifications rédactionnelles mineures suivantes:

— remplacement de la virgule décimale par un point décimal;

- corrections d'erreurs typographiques (par exemple fautes d'orthographe) ou nouvelle pagination;
- suppression de texte dans une ou plusieurs langues d'une Norme internationale multilingue;
- incorporation de tout rectificatif technique ou amendement paru concernant la Norme internationale;
- modifications apportées au titre afin d'assurer l'homogénéité par rapport à une série régionale ou nationale;
- substitution de «la présente norme régionale/nationale» à «la présente Norme internationale»;
- inclusion de tout matériel informatif régional ou national (par exemple des annexes informatives qui n'altèrent, n'augmentent ou ne retranchent des dispositions de la Norme internationale). Par exemple: conseils aux usagers, indications en matière de formation, modèles de formulaires ou de rapports préconisés;
- suppression d'informations préliminaires de caractère informatif de la Norme internationale;
- modifications de libellé telles que définies en 3.9;
- adjonction, à titre d'information, de valeurs recalculées d'unités de grandeur lorsqu'un système de mesure différent est employé dans le pays procédant à l'adoption.

Le «principe de réversibilité» est respecté.

NOTE Toute modification dans la présentation d'un document (par exemple liée à la pagination, au type de police et à la taille de caractère, etc.), en particulier dans un environnement électronique, n'a aucune incidence sur le degré de correspondance.

4.3 Modifié

La norme régionale ou nationale est modifiée par rapport à la Norme internationale dans les conditions suivantes. Les écarts techniques sont autorisés pour autant qu'ils sont clairement signalés et expliqués. La norme régionale ou nationale reprend la structure de la Norme internationale. Les modifications de structure ne sont autorisées que s'il reste possible de comparer aisément le contenu et la structure des deux normes.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, il est vivement recommandé de n'adopter qu'une seule Norme internationale pour une norme nationale donnée. Dans certaines circonstances, il peut s'avérer souhaitable d'adopter plusieurs Normes internationales dans le cadre d'une seule norme nationale. Toutefois, cela n'est pratique pour l'usage que si les contenus peuvent être aisément comparés grâce à une liste précisant et expliquant les modifications. Les normes modifiées peuvent également comporter les modifications autorisées en cas de correspondance identique.

Le «principe de réversibilité» n'est pas respecté.

Les normes modifiées peuvent comprendre les cas suivants.

a) «La norme régionale ou nationale contient moins»

La norme régionale ou nationale n'applique qu'un sous-ensemble des choix disponibles dans la Norme internationale, elle contient des exigences moins rigoureuses, etc.

b) «La norme régionale ou nationale contient plus»

La norme régionale ou nationale ajoute certains aspects ou types, comporte des exigences plus rigoureuses, des essais supplémentaires, etc.

c) «La norme régionale ou nationale modifie une partie de la Norme internationale»

Une partie du contenu est identique ou techniquement correspondant, mais la norme régionale ou nationale et la Norme internationale contiennent quelques exigences qui diffèrent.

d) «La norme régionale ou nationale offre une solution de rechange»

La norme régionale ou nationale fournit une disposition de statut égal, qui peut être employée en lieu et place de celle donnée dans la Norme internationale.

Voir, dans l'Annexe A, des exemples de listes d'écart techniques et leurs explications.

NOTE Une norme régionale ou nationale peut inclure une Norme internationale dans sa totalité et peut contenir des dispositions techniques supplémentaires qui ne font pas partie de la Norme internationale. Dans ce cas, le degré de correspondance à la Norme internationale est soit «modifié» soit «non équivalent» selon que les différences sont clairement signalées ou non et que les écarts techniques sont ou non répertoriés et expliqués, même si la partie constituée de la Norme internationale adoptée n'a fait l'objet d'aucune modification.

4.4 Non équivalent

La Norme régionale ou nationale n'est pas équivalente à la Norme internationale du point de vue de son contenu technique et de sa structure, et les modifications n'ont pas été clairement identifiées. Il peut s'agir aussi du cas où seul un nombre restreint ou peu significatif des dispositions internationales subsistent dans la norme régionale ou nationale.

Ce degré de correspondance ne constitue pas une adoption.

5 Méthodes d'adoption

5.1 Généralités

5.1.1 Lors de l'adoption de Normes internationales, celles-ci doivent être adoptées exclusivement en tant que normes régionales ou nationales, c'est-à-dire en tant que document normatif régional ou national du même type.

5.1.2 Le présent article décrit un ensemble de méthodes pour l'adoption de Normes internationales et peut s'appliquer également aux deux premiers degrés de correspondance (voir 4.2 et 4.3). Il donne également quelques indications en ce qui concerne les avantages et les inconvénients de ces méthodes. Les méthodes préférées sont données en 5.5 (voir également l'Annexe B pour un résumé des rapports entre les degrés de correspondance et les méthodes d'adoption/publication).

5.1.3 Toute norme régionale ou nationale adoptant une Norme internationale par quelque méthode que ce soit doit assurer que l'identification de la Norme internationale est clairement énoncée. En cas d'adoption par réédition, l'identification de la Norme internationale doit comprendre, dans un emplacement privilégié comme la page de couverture, l'indicatif, le titre (dans l'une, au moins, des langues officielles dans lesquelles la Norme internationale a été publiée), la date ou l'année de parution et le degré de correspondance (voir l'Article 4).

5.1.4 Lors de l'adoption d'une Norme internationale, tous les amendements et rectificatifs techniques existants de la Norme internationale doivent être inclus dans la norme régionale ou nationale.

Il convient que les amendements et rectificatifs techniques publiés après l'adoption d'une Norme internationale soient adoptés dès que possible.

5.1.5 Dans le contexte particulier de l'élaboration de versions électroniques des normes, les organismes de normalisation peuvent trouver de nouvelles méthodes d'adoption qui ne sont pas couvertes par la présente partie du Guide ISO/CEI 21 ou qu'ils associent des méthodes existantes. Dans ce cas, les méthodes employées ne figureront pas ci-dessous. Néanmoins, les recommandations en matière de choix et d'indication de la correspondance resteront applicables.

NOTE Des exemples de différents types de notice d'adoption sont donnés dans l'Annexe C.

5.2 Méthode d'entérinement

5.2.1 Si la Norme internationale est déclarée par l'organisme régional ou national comme ayant le statut de norme nationale, un «avis d'entérinement» peut être publié. L'avis d'entérinement peut contenir des informations ou des instructions pertinentes à cette déclaration. Un avis d'entérinement ne doit être émis que si la condition a) de 4.2 est remplie. Chaque avis d'entérinement ne doit se référer qu'à une seule Norme internationale (y compris tout amendement et/ou rectificatif technique).

5.2.2 L'avis d'entérinement peut attribuer un numéro de référence régional ou national unique à chaque Norme internationale entérinée. Sinon, il convient que le numéro employé soit celui de la Norme internationale.

5.2.3 L'avis d'entérinement peut paraître dans un bulletin officiel et/ou comme document indépendant. Il y a lieu que le texte de la Norme internationale ne soit pas habituellement joint à l'avis d'entérinement.

5.2.4 La méthode d'entérinement est l'une des méthodes les plus simples d'adoption. Elle ne nécessite pas la réimpression du texte de la Norme internationale. Toutefois, l'avis d'entérinement ne peut pas être utilisé sans la Norme internationale et cette dernière doit donc être rendue disponible d'une manière quelconque. En outre, si l'avis d'entérinement ne possède pas son propre indicatif, la Norme internationale peut ne pas être facilement identifiable comme ayant été adoptée dans le cadre du système de normes régional ou national.

NOTE La vente et la gestion des droits d'auteur de Normes internationales entérinées est traitée selon les règles et politiques de l'ISO et de la CEI applicables aux normes originales et aux autres publications.

5.3 Réédition

5.3.1 Généralités

Il existe trois méthodes de réédition, à savoir: la réimpression (voir 5.3.2), la traduction (voir 5.3.3) et la rédaction nouvelle (voir 5.3.4). Quelle que soit la méthode choisie, l'identification régionale ou nationale de l'organisation adoptant la Norme internationale doit apparaître sur la page de garde et sur toutes les autres pages de la norme régionale ou nationale.

5.3.2 Réimpression

5.3.2.1 La Norme internationale est imprimée en tant que norme régionale ou nationale par reproduction directe du document publié (par exemple par reproduction photographique, par numérisation ou à partir d'un fichier électronique). En outre, la norme régionale ou nationale peut comprendre les éléments suivants:

- a) une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national (voir 5.3.2.2);
- b) une traduction du texte (voir 5.3.3);
- c) un titre différent (voir 4.2 et 5.3.2.4);
- d) des amendements et/ou des rectificatifs techniques (voir 5.1.3) à la Norme internationale;
- e) un matériel informatif régional ou national dans un avant-propos, des notes ou des annexes régionaux ou nationaux (voir Article 6);
- f) des modifications rédactionnelles ou des écarts techniques (voir Article 6).

5.3.2.2 Une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national peut contenir des informations ou des instructions pertinentes à l'adoption régionale ou nationale de la norme. De telles informations comprennent normalement les éléments suivants:

- a) le titre et l'indicatif du document d'origine (avec l'année de parution), par exemple ISO 9001:2000, *Systèmes de management de la qualité — Exigences*;

- b) l'organisme régional ou national responsable de la norme (par exemple, le numéro et le titre du comité technique);
- c) s'il y a lieu, tous détails concernant des modifications rédactionnelles;
- d) s'il y a lieu, la mention des écarts techniques et des modifications de structure avec les explications correspondantes, ou un renvoi à l'annexe donnant ces renseignements.

NOTE Des exemples de matériel d'introduction régional ou national sont donnés dans l'Annexe D.

5.3.2.3 Il est également possible d'ajouter des écarts techniques et toutes informations, instructions, notes, etc., directement aux articles auxquels ils se rapportent. Toutefois, ce texte supplémentaire doit être clairement identifié comme étant distinct de la norme d'origine.

5.3.2.4 Afin d'assurer la cohérence au sein d'un ensemble de normes régionales ou nationales, le titre de la norme régionale ou nationale peut diverger de celui de la Norme internationale adoptée. Toutefois, il convient que le titre de la Norme internationale soit indiqué clairement sur la page de couverture.

Il est recommandé de fournir l'explication de la modification du titre dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos de la norme régionale ou nationale.

5.3.2.5 Des rectificatifs techniques et des amendements à une Norme internationale sont souvent émis avant que cette norme ne soit adoptée comme norme régionale ou nationale. Lors de l'adoption d'une Norme internationale, tous les amendements et rectificatifs techniques existants doivent être inclus (voir 5.1.4).

NOTE Pour une méthode appropriée permettant d'identifier les amendements et rectificatifs techniques inclus, voir 6.1.6.

Il convient que l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national fasse mention de tout amendement, etc., inclus, avec une explication du système de marquage.

5.3.3 Traduction (avec ou sans réimpression de l'original)

5.3.3.1 Si la norme régionale ou nationale n'est que la traduction d'une Norme internationale, elle peut être publiée sous une forme bilingue ou monolingue. Dans l'un ou l'autre cas, une introduction, une préface ou un avant-propos régional ou national est habituellement incorporé (voir 5.3.2.2).

5.3.3.2 Lorsqu'il y a eu traduction et que la norme régionale ou nationale monolingue a été déclarée «identique», la conformité à la Norme internationale d'origine est considérée comme valant conformité à la traduction, à savoir le principe de réversibilité s'applique donc.

5.3.3.3 Les éditions bilingues qui contiennent le texte de la norme dans une autre langue et dans une langue officielle de l'organisation internationale qui l'a publiée peuvent contenir une déclaration relative à la validité de l'original ou de la traduction. Si aucune déclaration ne figure, les deux versions sont valables au même titre.

5.3.3.4 Les éditions monolingues et bilingues peuvent éventuellement contenir des notes indiquant les modifications rédactionnelles et/ou les écarts techniques apportés par rapport à la Norme internationale. Ces notes apparaissent habituellement après l'article auquel elles se rapportent et/ou sont mentionnées dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos national. Le degré de correspondance dépend des modifications rédactionnelles et des écarts techniques ajoutés.

5.3.3.5 Il convient que les éditions monolingues indiquent la langue qui a servi de base pour la traduction.

5.3.4 Rédaction nouvelle

5.3.4.1 Lorsqu'une Norme internationale est publiée en tant que norme régionale ou nationale et que la norme régionale/nationale n'est ni une réimpression ni une traduction identique de la Norme internationale, cela est considéré comme une rédaction nouvelle.

5.3.4.2 Si une Norme internationale est rédigée à nouveau en tant que norme nationale, il est de règle que la norme régionale ou nationale précise qu'elle a été remaniée et, si la norme régionale ou nationale s'écarte de la Norme internationale, quels sont ces écarts et leurs raisons. S'il existe des écarts, il convient d'en donner les raisons et de signaler ces écarts dans le texte par l'une des méthodes données à l'Article 6.

5.3.4.3 Bien qu'une rédaction nouvelle constitue une méthode valable d'adoption d'une Norme internationale, la possibilité de laisser échapper des écarts techniques importants qui risquent d'être masqués par les modifications de présentation ou de rédaction, rend difficile la comparaison entre la Norme internationale et la norme nationale, ainsi que l'élucidation du degré de correspondance. Une nouvelle rédaction rend également difficile la vérification du degré de correspondance entre de telles normes régionales ou nationales émanant de différents pays.

5.4 Choix entre les méthodes d'adoption

5.4.1 Si aucune modification rédactionnelle ni aucun écart technique n'est apporté, toute méthode d'adoption décrite en 5.2 et 5.3 convient, bien que la réimpression du texte intégral (voir 5.3.2) soit la méthode recommandée pour les pays dont la langue est l'une des langues officielles de l'ISO/CEI. Lorsqu'intervient une traduction, le pays doit envisager de relier le texte original à la traduction.

5.4.2 Lorsque des modifications rédactionnelles ou des écarts techniques sont inévitables, il est recommandé d'avoir recours à la méthode de réimpression (voir 5.3.2) ou à la méthode de traduction (voir 5.3.3), avec l'incorporation des écarts dans le texte ou dans une annexe. Pour le signalement des écarts techniques et des modifications rédactionnelles, voir l'Article 6.

5.4.3 La nouvelle rédaction des normes n'est pas recommandée pour les raisons invoquées en 0.3 et 5.3.4.3.

NOTE Des exemples de notes explicatives pour les différents types d'adoption sont donnés dans l'Annexe C.

6 Méthodes d'indication des écarts techniques et des modifications rédactionnelles

6.1 Généralités

6.1.1 Il y a lieu que les normes régionales ou nationales incluent

- a) une explication sous la forme d'une introduction, d'une préface ou d'un avant-propos régional ou national (conformément à 5.3.2.2) et, selon le cas,
- b) une annexe décrivant toutes les modifications rédactionnelles et/ou tous les écarts techniques apportés, les raisons de leur introduction et la manière dont ils sont signalés dans le texte.

6.1.2 Lorsque les écarts techniques (et les raisons de leur introduction) ou les modifications rédactionnelles sont peu nombreux, ils peuvent être placés dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos national.

6.1.3 Les écarts ou conseils spécifiques (avec les renvois appropriés) peuvent également figurer dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national. Une autre solution consiste à les placer dans le texte ou dans une annexe régionale ou nationale spéciale. Pour la production sur papier, les difficultés techniques que comporte l'insertion de blocs de texte font qu'il est préférable d'avoir recours à une méthode simple, mais sans équivoque, d'inclusion des modifications.

NOTE Des exemples d'introduction et d'avant-propos régional ou national sont donnés dans l'Annexe D.

6.1.4 Il convient que les notes explicatives, modifications rédactionnelles et/ou écarts techniques régionaux ou nationaux par rapport à la Norme internationale, s'il en figure dans le corps du texte, soient clairement signalés dans ledit texte, par exemple en les faisant figurer en encadré immédiatement à la suite de l'article auquel ils se rapportent, ou au moyen d'une barre verticale simple dans la marge à côté du texte concerné ou du soulignement de ce texte par un trait en pointillés.

Il est de règle de les introduire par les titres suivants:

- «note explicative régionale ou nationale» ou «explication régionale ou nationale» si leur contenu se limite à des modifications rédactionnelles, et/ou
- «écart régional ou national» si leur contenu ne se limite pas à des modifications rédactionnelles.

6.1.5 Une autre méthode pour signaler des notes explicatives, des modifications rédactionnelles ou des écarts techniques, qui ne nécessite pas de découpage/collage du texte de la Norme internationale consiste à souligner le texte par un trait en pointillés ou à employer une barre verticale (|) dans la marge, juxtaposée au texte de la Norme internationale qu'il y a lieu de modifier. Les notes, modifications et/ou écarts nationaux sont ensuite réunis dans une annexe figurant à la fin du document. Chaque écart comporte un renvoi à l'article, etc. concerné de la Norme internationale, les écarts normatifs figurant généralement dans une annexe, avec les raisons de ces écarts et les notes informatives et autres indications figurant dans une autre annexe.

NOTE Voir l'Annexe D.

6.1.6 Lors de l'adoption d'une Norme internationale, il y aura souvent des amendements et/ou des rectificatifs techniques. Ceux-ci peuvent être incorporés au texte ou joints solidairement aux amendements et/ou rectificatifs techniques à la fin du document. Le texte modifié devrait être signalé dans le corps de la norme par une double barre verticale (||). Cela a l'avantage, en outre, de distinguer les exigences régionales ou nationales (trait vertical simple ou soulignement) des modifications internationales.

6.2 Référence à d'autres Normes internationales

6.2.1 Si une Norme internationale adoptée comporte des références normatives à d'autres Normes internationales, il convient que les références demeurent inchangées dans le texte, quelle que soit la validité de ces normes dans l'adoption régionale ou nationale ou quel que soit leur statut en tant que normes régionales ou nationales. Si d'autres documents doivent être substitués à ceux auxquels il a été fait primitivement référence, il y a lieu de les identifier dans une note régionale ou nationale. Cela peut se faire commodément dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national.

NOTE Ces recommandations n'ont pas besoin d'être appliquées aux références données uniquement à titre d'information, bien que leur application puisse être utile.

6.2.2 Si les Normes internationales auxquelles il est fait référence sont adoptées comme normes régionales ou nationales, il convient que cette information apparaisse dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national et que leur numéro de référence régional ou national soit donné. De même, lorsqu'il n'y a pas de documents régionaux ou nationaux en vigueur, il y a également lieu de mentionner ce fait. Une manière commode d'indiquer ces rapports consiste à inclure, dans l'introduction, la préface ou l'avant-propos, une liste énonçant les indicatifs des normes correspondantes et leur degré de correspondance. Il est bon que les documents référencés soient cités exactement comme ils figurent dans la Norme internationale. Il est de règle que le comité technique responsable de la norme régionale ou nationale examine toutes les normes régionales ou nationales citées afin de s'assurer qu'elles sont équivalentes et sont valables aux fins de la norme adoptée.

Si une erreur a été détectée dans une Norme internationale, il convient qu'une note de bas de page régionale ou nationale fournisse les références correctes et que l'organisation internationale pertinente en soit informée.

6.2.3 Si certaines des Normes internationales auxquelles il est fait référence ne sont pas adoptées en tant que normes régionales ou nationales dans la région ou le pays et s'il n'est pas jugé approprié de faire référence à la Norme internationale, il convient que l'introduction, la préface ou l'avant-propos régional ou national identifie les documents qui devront être considérés comme valides en leur lieu et place. Il y a lieu de donner également des informations sur tout écart technique dans les documents nationaux par rapport aux Normes internationales qu'ils remplacent. Lorsqu'un document autre qu'une norme régionale ou nationale identique est substitué à une Norme internationale à laquelle il est fait référence, la norme dans laquelle référence est faite est considérée comme contenant un écart technique et, par conséquent, comme ayant une correspondance «modifiée».

7 Méthodes de numérotation de normes régionales ou nationales qui sont des adoptions à l'identique de Normes internationales

7.1 Généralités

Lorsque les normes régionales ou nationales sont identiques (voir 4.2) aux Normes internationales, il convient que cela apparaisse clairement au lecteur de façon immédiate et pas seulement après examen du contenu.

7.2 Numérotation

7.2.1 Lorsque le texte intégral de la Norme internationale a été adopté dans la norme régionale ou nationale, de sorte que la Norme internationale est entièrement réimprimée, ou que celle-ci est citée en référence (dans le cas d'un avis d'entérinement¹⁾ ou est traduite de façon identique, l'un ou l'autre des systèmes de numérotation indiqués en 7.2.2 peut être employé.

7.2.2 La méthode recommandée d'identification des adoptions à l'identique consiste à inclure le numéro de référence de la Norme internationale (lettres et chiffres) en association ou en juxtaposition avec l'indicatif régional ou national [voir a) et b) ci-dessous]. Selon la méthode choisie, pour améliorer la transparence il convient d'ajouter l'année de parution de la Norme internationale et/ou celle de la norme régionale ou nationale au numéro chaque fois que possible (voir Annexe E).

Les méthodes de numérotation suivantes sont acceptables, la méthode a) étant l'option préférentielle.

a) En association avec l'indice littéral régional ou national seulement

L'indice littéral régional ou national peut être séparé du numéro de référence (lettres et chiffres) international par un espace ou par un symbole approprié, par exemple un trait d'union.

EXEMPLE Dans le cas d'une norme XYZ¹⁾ identique à la norme CEI 61642, le numéro de référence de la norme régionale ou nationale serait

XYZ CEI 61642:1998

Cette disposition est souvent appelée «numérotation simple» pour des raisons évidentes et équivaut à dire que le numéro de la norme régionale ou nationale est CEI 61642. Le recours à cette méthode permet d'identifier immédiatement et clairement la Norme internationale concernée.

b) En juxtaposition avec les indices littéral et numérique régionaux ou nationaux

EXEMPLE 1 XYZ 87878:1998

ISO 13616:1996

Cette disposition est souvent appelée «numérotation double». Les numéros de référence fondés sur une numérotation double peuvent aussi être écrits sur une ligne en utilisant un espace pour séparer les deux éléments du numéro de référence.

EXEMPLE 2 XYZ 87878:1998 ISO 13616:1996

NOTE Cette méthode peut se révéler particulièrement utile lorsqu'il s'agit de rééditer une norme régionale ou nationale sous forme de parties publiées séparément, dont certaines seulement seront identiques à une Norme internationale.

Les deux méthodes, numérotation sur une seule ligne et numérotation double sur deux lignes, ne sont applicables qu'en cas d'adoption à l'identique des Normes internationales. Pour les adoptions modifiées, seul un numéro de référence régional ou national est permis, c'est-à-dire que ni l'une ni l'autre des variantes indiquées en a) et b) ne sont autorisées.

1) En prenant l'exemple d'un pays imaginaire.

8 Méthodes d'indication du degré de correspondance

8.1 Généralités

Il est recommandé d'appliquer un système d'identification qui établit aussi clairement que possible pour le lecteur la correspondance entre la Norme internationale et la norme régionale ou nationale. Il convient que la même information figure dans les catalogues et autres supports d'information.

8.2 Catégories de correspondance et leurs abréviations

Les catégories de correspondance et leurs abréviations sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1

Désignation	Description	Abréviation
Identique	La norme régionale ou nationale est identique à la Norme internationale si a) la norme régionale ou nationale est identique du point de vue du contenu technique, de la structure et du libellé, ou b) la norme régionale ou nationale est identique du point de vue du contenu technique et de la structure, bien qu'elle comporte les modifications rédactionnelles mineures stipulées en 4.2. Le «principe de réversibilité» est respecté.	IDT
Modifiée	La norme régionale ou nationale est modifiée par rapport à la Norme internationale si les écarts techniques, qui sont autorisés, sont clairement signalés et expliqués. La norme régionale ou nationale reprend la structure de la Norme internationale, mais des modifications de la structure sont permises dans la mesure où cette structure permet de comparer aisément le contenu des deux normes. Les normes modifiées comportent également les modifications autorisées en cas de correspondance identique. Le «principe de réversibilité» n'est pas respecté.	MOD
Non équivalente	Le contenu technique et la structure de la norme régionale ou nationale ne sont pas équivalents à ceux de la Norme internationale et les modifications éventuelles ne sont pas clairement signalées. Il n'y a pas de correspondance évidente entre la norme régionale ou nationale et la Norme internationale. Cette catégorie de correspondance ne constitue pas une adoption.	NEQ

8.3 Indication du degré de correspondance sur la norme régionale ou nationale

Pour indiquer le degré de correspondance, il convient d'appliquer le système recommandé en 8.2. Il convient que la désignation ou l'abréviation du degré de correspondance figure à la suite du titre de la norme régionale ou nationale et de l'indicatif de la Norme internationale accompagnée de sa date. Si le titre de la norme régionale/nationale diffère de celui de la Norme internationale à la suite d'une traduction ou en raison d'une modification visant à assurer l'homogénéité dans une série de normes régionales ou nationales existantes (voir 5.3.2.1 et 5.3.2.4), il y a lieu de donner le titre de la Norme internationale dans l'une des langues officielles de l'ISO et de la CEI.

Les désignations ou abréviations suivantes doivent être employées:

- «identique» ou «IDT» pour 4.2;
- «modifiée» ou «MOD» pour 4.3;
- «non équivalente» ou «NEQ» pour 4.4.

Dans tous les cas, il y a lieu d'insérer la date de la norme régionale ou nationale entre l'indicatif de la norme régionale ou nationale et son titre.

EXEMPLE 1 XYZ ISO 6051:1998, *Photographie — Tirages traités par réflexion — Directives pour l'archivage* (ISO 6051:1997, IDT).

EXEMPLE 2 XYZ CEI 60068-1:1990, *Essais d'environnement — Partie 1: Généralités et guide* (CEI 60068-1:1988, IDT).

EXEMPLE 3 XYZ 2345:1993, *Transformateurs de courant* (CEI 60185:1987, MOD).

EXEMPLE 4 XYZ 567:1997, *Montres de plongée et accessoires* (ISO 6425:1996, *Montres de plongée*, NEQ).

8.4 Indication du degré de correspondance dans les listes, catalogues et autres médias

Dans les listes, les catalogues, bases de données, etc., il convient de compléter les indicatifs des normes par les dates appropriées de la norme régionale ou nationale et de la Norme internationale.

Lorsque les abréviations conformes au tableau synoptique de 8.2 sont utilisées, elles ont lieu d'être clairement expliquées, en utilisant les descriptions données en 8.2.

Il est en outre de règle de se reporter au Manuel ISONET²⁾ pour des précisions quant au format des indicatifs de correspondance dans les bases de données.

2) Le Manuel ISONET spécifie une façon de décrire les documents normatifs, les documents réglementaires et le sujet de leur contenu en vue de l'échange d'informations bibliographiques sur ces documents.

Annexe A (informative)

Exemples de listes des écarts techniques et leurs explications

A.1 Généralités

Il est recommandé de commencer toute phrase répertoriant les écarts techniques par «Ajouter», «Remplacer» ou «Supprimer».

Les exemples suivants illustrent comment les écarts techniques pour différents types de normes modifiées (voir 4.3) peuvent être répertoriés et expliqués.

A.2 Exemples

A.2.1 Cas 4.3 a): Exemple de suppressions

Le domaine d'application de l'ISO 10191:1995, *Pneumatiques pour voitures particulières — Vérification de l'aptitude des pneumatiques — Méthodes d'essai en laboratoire*, porte aussi bien sur les pneumatiques à charge standard que sur les pneumatiques à charge renforcée. La norme nationale XYZ xxxx s'applique uniquement aux pneumatiques de type standard.

Article/Paragraphe	Modifications
5.1.1.1 Tableau 1 — Pressions de gonflage pour l'essai de résistance	Supprimer la ligne «charge renforcée» sous la rubrique type de pneumatique
5.4.1.1 Tableau 4 — Pressions de gonflage pour l'essai à haute vitesse	Supprimer la colonne «Charge renforcée» sous la rubrique pression de gonflage

Explication: Le produit standard contient des spécifications fondées sur la Norme internationale ISO 4000-1 qui détermine toutes les spécifications relatives aux pneumatiques pour voitures particulières, et non seulement les méthodes d'essai, mais aussi les exigences de performance. Cependant, la Norme internationale contient des exigences relatives aux pneumatiques à charge renforcée qui ont été omises dans les méthodes d'essai de la norme nationale.

A.2.2 Cas 4.3 b): Exemple d'adjonctions

L'ISO 6899:1984, *Conditions de réception des presses mécaniques à bâti en col de cygne — Contrôle de la précision*, spécifie des exigences pour les essais géométriques des presses mécaniques à bâti en col de cygne. La norme nationale XYZ xxxx adopte, sans modification, les exigences de la Norme internationale relative aux essais de précision, mais spécifie en plus le contrôle de la précision du dégagement vertical total des éléments de connexion qui n'est pas inclus dans la Norme internationale.

Article/Paragraphe	Modifications
4 Conditions d'essai et écarts tolérés	Ajouter «exigences pour le contrôle de la précision du dégagement vertical total des éléments de connexion» dans les modules d'essai

Explication: L'adjonction est justifiée par le fait que la précision du dégagement vertical total des éléments de connexion est nécessaire pour assurer la précision dimensionnelle des produits fabriqués à l'aide de presses mécaniques et pour stabiliser leur qualité.

A.2.3 Cas 4.3 c): Exemple de modifications

L'ISO 4524-2:1985, *Revêtements métalliques — Méthodes d'essai des dépôts électrolytiques d'or et d'alliages d'or — Partie 2: Essais climatiques*, spécifie que les conditions climatiques pour essai en atmosphère industrielle sont une température de 25 °C et une humidité relative de 75 %, mais la norme nationale XYZ xxxx modifie ces données en 40 °C et 80 %, respectivement.

Article/Paragraphe	Modifications
5 Essai en atmosphère industrielle	Remplacer «25 ± 2 °C» par «40 °C ± 1 °C», et «aussi voisine que possible de 75 % et, en tout cas, dans une gamme comprise entre 70 % à 80 %» par «(80 ± 5) %».

Explication: La norme nationale modifie les exigences de l'essai accéléré pour mieux refléter les conditions climatiques de température et d'humidité élevées.

A.2.4 Cas 4.3 d): Exemple d'exigences parallèles relatives aux méthodes d'essai

Dans l'ISO 7619:1997, *Caoutchouc — Détermination de la dureté par pénétration au moyen d'un duromètre de poche*, le mesurage de la dureté à l'aide d'un duromètre type Shore est exigé pour les types D et A. Dans la norme nationale XYZ xxxx, la portée du mesurage qui englobe les types A et D spécifie le type E qui reprend partiellement le type A.

Article/Paragraphe	Modifications
4.1 Duromètre type Shore: Types A et D	Ajouter type E
4.1.1 Pied presseur	Ajouter «doit être 5,4 mm ± 0,2 mm pour les duromètres type E» se rapportant au diamètre d'un orifice central
4.1.2 Pénétrateur	Ajouter le libellé et la figure pour la forme et les dimensions du pénétrateur
4.1.4 Ressort étalonné	Ajouter le duromètre type E à la gamme applicable de l'équation exprimant la force du ressort pour le type A en a)
7.3	Ajouter à la fin du paragraphe «Mesurer à l'aide du duromètre type E lorsque la dureté déterminée par le duromètre type A est inférieure à A20.»
7.3 NOTE 2	Ajouter «Une masse de 1 kg est recommandée pour le duromètre type E.»

Explication: Les duromètres sont des instruments qui mesurent la dureté en déterminant la profondeur de pénétration d'une aiguille (pénétrateur) poussée dans une surface en caoutchouc, les duromètres type E étant utilisés pour les caoutchoucs dans la gamme haute de dureté et les duromètres type A pour les caoutchoucs dans la gamme normale de dureté. Dans la norme nationale, des exigences sont ajoutées pour les duromètres type E, une méthode utilisée exclusivement pour les caoutchoucs dans la gamme de faible dureté qui sont nécessaires dans le pays concerné.

A.2.5 Exemple de combinaison des options ci-dessus

Le texte de la Norme internationale CEI 60335-2-61:1992 a été approuvé par le CENELEC comme Norme européenne avec les modifications convenues ci-dessous.

Article/Paragraphe	Modifications
11	Échauffement
11.8	Remplacer le texte de la note 101 du Tableau 3 par: <i>Les pourtours immédiats sont les surfaces situées à une distance de 100 mm de la grille de sortie d'air mesurée verticalement au-dessus des ouvertures et à une distance de 25 mm dans les autres sens.</i>
19	Fonctionnement anormal
19.13	Remplacer «175 K» par «180 K» (en deux endroits)
19.101	Ajouter après le deuxième alinéa: NOTE Z1 — Le défaut du dispositif de brassage d'air peut être simulé en rendant la commande inopérante. Troisième alinéa, modification de la version française seulement. Remplacer l'élément introduit par un tiret au cinquième alinéa par: — grilles de sortie d'air et pourtours immédiats <ul style="list-style-type: none"> • 180 K, pour les chauffages incorporant des ventilateurs dans lesquels la grille de sortie d'air est située sur les côtés ou sur le devant du chauffage; • 180 K pendant les cinq premières minutes et 155 K après cette période, pour les autres chauffages.
22	Construction Ajouter: 22.17 <i>Addition</i> Les exigences s'appliquent uniquement après l'installation de l'appareil.

Annexe B (informative)

Relation entre les degrés de correspondance et les méthodes d'adoption/de publication

Degré de correspondance	Méthode d'adoption/de publication	Modifications admises		
		Modifications rédactionnelles spécifiées	Structure	Écarts techniques
Identique	Entérinement	Non	Non	Non
	Réédition (uniquement réimpression, traduction identique)	Oui [voir 4.2 b)]	Non	Non
Modifiée	Réédition	Oui	Oui ^a	Oui ^b
Non équivalente	Réédition	Oui	Oui	Oui

^a Pour autant qu'il soit aisé de comparer le contenu des deux normes, ou, si plus d'une Norme internationale est adoptée, qu'une liste soit donnée, identifiant les modifications.

^b Pour autant que les écarts techniques soient identifiés et expliqués.

Annexe C (informative)

Notices d'adoption — Exemples

C.1 Généralités

Pour les besoins de la présente annexe, les exemples ont été rédigés pour une adoption nationale d'une Norme internationale mais peuvent également être appliqués pour une adoption régionale. En fonction du contexte des exemples, les lettres XYZ représentent de diverses manières le pays imaginaire, l'organisme national de normalisation ou le préfixe dans l'indicatif de la norme nationale.

C.2 Exemple de notice d'entérinement

Pour emploi avec une adoption à l'identique seulement:

«La Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est entérinée en tant que norme nationale XYZ avec l'indicatif XYZ ISO 00000. Les Normes internationales ISO 00000 et ISO 00000-A1 sont disponibles auprès du département des ventes de XYZ.»

C.3 Exemples de notices d'adoption pour des rééditions

NOTE Les notices suivantes peuvent être données séparément ou peuvent faire partie de l'avant-propos national ou de tout autre matériel d'introduction national.

C.3.1 Réimpression

EXEMPLE 1 «La (*version E ou F de la*) Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée en tant que norme nationale XYZ identique avec l'indicatif XYZ ISO 00000.»

EXEMPLE 2 «La (*version E ou F de la*) Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée avec modifications nationales en tant que norme nationale XYZ 9999. Se reporter à l'avant-propos national pour des détails au sujet des modifications et leur indication dans le texte.»

C.3.2 Traduction

EXEMPLE 1 «La Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée par traduction en tant que norme nationale XYZ identique avec l'indicatif XYZ ISO 00000.»

EXEMPLE 2 «La Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée par traduction en tant que norme nationale XYZ identique avec l'indicatif XYZ ISO 00000. La version française est reproduite conjointement avec la traduction.»

EXEMPLE 3 «La Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée par traduction, avec modifications nationales, en tant que norme nationale XYZ avec l'indicatif XYZ 9999. Se reporter à l'avant-propos national pour des détails au sujet des modifications et leur indication dans le texte.»

C.3.3 Rédaction nouvelle

«La Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, est adoptée avec modifications nationales en tant que norme nationale XYZ 9999. La norme nationale est une version nouvellement rédigée de la Norme internationale. Se reporter à l'avant-propos national pour de plus amples informations, y compris des détails au sujet des modifications et leur indication dans le texte.»

Annexe D (informative)

Matériel d'introduction régional ou national — Exemples

D.1 Généralités

Pour les besoins de la présente annexe, les exemples ont été rédigés pour une adoption nationale d'une Norme internationale mais peuvent également être appliqués pour une adoption régionale. En fonction du contexte des exemples, les lettres XYZ représentent de diverses manières le pays imaginaire, l'organisme national de normalisation et le préfixe dans l'indicatif de la norme nationale.

D.2 Avant-propos national pour une norme nationale identique

«La présente norme XYZ est identique à la (*version E ou F de la*) Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998. Le comité national responsable de la présente norme est le comité technique A1, *Produits pour le marché XYZ*. La présente norme contient des exigences qui sont pertinentes dans le cadre de la *Loi XYZ sur les produits*.

La présente norme remplace XYZ 6666:1988, *Produits pour le marché XYZ — Exigences*, qui est devenue techniquement surannée en raison des développements internationaux.

Pour les besoins de la présente norme, les modifications rédactionnelles suivantes ont été faites:

- a) dans le titre, le terme «global» a été remplacé par «mondial» afin d'être homogène avec le titre d'autres normes XYZ;
- b) une annexe informative nationale a été incluse, donnant des lignes directrices aux utilisateurs.

Une liste de normes XYZ identiques aux Normes internationales auxquelles il est fait référence dans l'ISO 00000, y compris son amendement, est donnée dans l'Annexe NA.»

D.3 Avant-propos national pour une norme nationale adoptée avec modifications

«La présente norme XYZ est une adoption modifiée de la (*version E ou F de la*) Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998. Le comité national responsable de la présente norme est le comité technique A1, *Produits pour le marché XYZ*. La présente norme contient des exigences qui sont pertinentes dans le cadre de la *Loi XYZ sur les Produits*.

La présente norme remplace XYZ 6666:1988, *Produits pour le marché XYZ — Exigences*, qui est devenue techniquement surannée en raison des développements internationaux.

Dans la présente norme, certaines modifications dues aux exigences légales nationales et aux besoins spécifiques de l'industrie XYZ ont été faites. Ces écarts techniques et des informations complémentaires ont été ajoutés directement dans les articles auxquels ils se rapportent et sont marqués par un type de police différent et intitulés «Écart national» ou «Explication nationale». Une liste complète de modifications, conjointement avec leur justification, est donnée dans l'Annexe NA.

Pour les besoins de la présente norme, les modifications rédactionnelles suivantes ont été faites:

- a) dans le titre, le terme «global» a été remplacé par «mondial» afin d'être homogène avec le titre d'autres normes XYZ;
- b) l'expression «la présente Norme internationale» a été remplacée par «la présente norme nationale».

Une liste de normes XYZ identiques aux Normes internationales auxquelles il est fait référence dans l'ISO 00000, y compris son amendement, est donnée dans l'Annexe NB.»

D.4 Avant-propos national pour une traduction identique

«La présente norme XYZ est une traduction identique à la Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998. Le comité national responsable de la présente norme et de sa traduction est le comité technique A1, *Produits pour le marché XYZ*. La présente norme contient des exigences qui sont pertinentes dans le cadre de la *Loi XYZ sur les Produits*.

La présente norme remplace XYZ 6666:1988, *Produits pour le marché XYZ — Exigences*, qui est devenue techniquement surannée en raison des développements internationaux.

Dans le texte de la présente norme, les modifications rédactionnelles suivantes ont été faites:

- a) la virgule décimale a été remplacée par le point décimal;
- b) une annexe informative nationale a été incluse, donnant des lignes directrices aux utilisateurs.

Une liste de normes XYZ identiques aux Normes internationales auxquelles il est fait référence dans l'ISO 00000, y compris son amendement, est donnée dans l'Annexe NA.»

D.5 Avant-propos national pour une traduction avec modifications

«La présente norme XYZ est une traduction de la Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998, avec certaines modifications techniques. Le comité national responsable de la présente norme et de sa traduction est le comité technique A1, *Produits pour le marché XYZ*. La présente norme contient des exigences qui sont pertinentes dans le cadre de la *Loi XYZ sur les Produits*.

La présente norme remplace XYZ 6666:1988, *Produits pour le marché XYZ — Exigences*, qui est devenue techniquement surannée en raison des développements internationaux.

Dans la présente norme, certaines modifications dues aux exigences légales nationales et aux besoins spécifiques de l'industrie XYZ ont été faites. Ces écarts techniques et des informations complémentaires ont été ajoutés directement dans les articles auxquels ils se rapportent, et sont marqués par un type de police différent et intitulés «Écart national» ou «Explication nationale». Une liste complète de modifications, conjointement avec leur justification, est donnée dans l'Annexe NA.

Pour les besoins de la présente norme, les modifications rédactionnelles suivantes ont aussi été faites:

- a) la virgule décimale a été remplacée par le point décimal;
- b) une annexe informative nationale a été incluse, donnant des lignes directrices aux utilisateurs.

Une liste de normes XYZ identiques aux Normes internationales auxquelles il est fait référence dans l'ISO 00000, y compris son amendement, est donnée dans l'Annexe NB.»

D.6 Avant-propos international pour une rédaction nouvelle

«La présente norme XYZ est une adoption modifiée de la (*version E ou F de la*) Norme internationale ISO 00000:1997, *Produits destinés à l'emploi dans le marché global — Exigences générales*, y compris son amendement ISO 00000-A1:1998. Le comité national responsable de la présente norme est le comité technique A1, *Produits pour le marché XYZ*. La présente norme contient des exigences qui sont pertinentes dans le cadre de la *Loi XYZ sur les Produits*.

La présente norme remplace XYZ 6666:1988, *Produits pour le marché XYZ — Exigences*, qui est devenue techniquement surannée en raison des développements internationaux.

La présente norme a fait l'objet d'une rédaction nouvelle afin de fournir une présentation cohérente avec celle d'autres normes dans cette série. À des fins de comparaison, une liste des articles dans la norme XYZ et les articles équivalents dans la Norme internationale est donnée dans l'Annexe informative NA.

Certaines modifications dues aux exigences légales nationales et aux besoins spécifiques de l'industrie XYZ ont aussi été faites. Ces écarts techniques ont été incorporés et sont marqués par une barre verticale simple dans la marge. Une liste complète de modifications, conjointement avec leur justification, est donnée dans l'Annexe NB.

Pour les besoins de la présente norme, les modifications rédactionnelles suivantes ont aussi été faites:

- a) la virgule décimale a été remplacée par le point décimal;
- b) l'expression «la présente Norme internationale» a été remplacée par «la présente norme nationale».

Annexe E (informative)

Méthodes permettant de dater des normes identiques — Exemples

E.1 Généralités

Compte tenu des cycles de révision des normes, il est important d'accroître la transparence des adoptions à l'identique en associant un numéro de norme régionale ou nationale à une édition spécifique et en ajoutant l'année correspondante de publication dans l'indicatif (voir 7.2.2).

Les paragraphes E.2.1 et E.2.2 identifient les options actuellement en usage de numérotation simple. Toutefois, il est recommandé que l'organisme adoptant prenne une décision politique au sujet des deux méthodes de datation et s'y conforme, c'est-à-dire qu'il convient que l'organisme adoptant n'applique pas les deux méthodes en parallèle. Une méthode de datation en numérotation double est donnée en E.3.

E.2 Numérotation simple

E.2.1 Utilisation de la date de la Norme internationale

Dans ce cas, c'est la date de la Norme internationale qui est ajoutée au numéro de la norme régionale ou nationale adoptante, c'est-à-dire

XYZ ISO 1234:1995³⁾

et non la date de publication de la norme adoptante.

EXEMPLE BS ISO 10044:1995, publiée en 1997 et identique à l'ISO 10044:1995.

Il convient que l'information relative à la date de publication de la norme régionale ou nationale figure aussi près que possible de son indicatif sur la page de couverture/titre, par exemple:

XYZ ISO 1234:1995³⁾
(Publiée par XYZ en 1997)

E.2.2 Utilisation de la date de la norme adoptante

Dans ce cas, c'est la date de publication de la norme régionale ou nationale adoptante qui est ajoutée au numéro de la publication adoptante, c'est-à-dire

XYZ ISO 1234:1997³⁾

et non la date de la Norme internationale.

EXEMPLE NEN ISO 11054:1997, publiée en 1997 et identique à l'ISO 11054:1993.

Il convient que l'information relative à la date de publication de la Norme internationale figure aussi près que possible de l'indicatif sur la page de couverture/titre de la norme régionale ou nationale, par exemple

3) Norme fictive.

XYZ ISO 1234:1997 ³⁾
(publiée par l'ISO en 1995)

E.2.3 Choix

Si la méthode décrite en E.2.1 fournit une démonstration univoque simple de l'identité avec une édition particulière d'une Norme internationale, et entre différentes adoptions nationales ou régionales de Normes internationales, à utiliser quel que soit le contexte, la méthode donnée en E.2.2 offre une traçabilité de la chronologie de l'adoption. Elle peut également être une exigence légale dans le pays de l'organisme adoptant.

E.3 Numérotation double

Dans ce cas, lorsqu'un numéro national séparé est donné, la date de publication de chaque norme est ajoutée à chaque numéro, par exemple

XYZ 2345:1997 ³⁾
ISO 9876:1994

ou: XYZ 2345:1997 ISO 9876:1994

Cette méthode fournit une indication claire des dates de publication de normes identiques, mais, du fait que seul le premier élément, l'indicatif national, tend à être cité dans de nombreux contextes, l'immédiateté des liens avec la Norme internationale peut être perdue.



Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Commission électrotechnique internationale
Case postale 131 • CH-1211 GENÈVE 20 • Suisse

Réf. n°: GUIDE ISO/CEI 21-1:2005(F)

ICS 01.120

Prix basé sur 23 pages